



# ARRETE N° 26.023

## Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le maintien du plan Vigipirate au plus haut niveau d'urgence.

Considérant la demande présentée par le Directeur Technique du Golf de la prée (17137 Marsilly) pour l'organisation d'un trail dans le golf et ses abords à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

# ARRÊTE

### Article 1 : Le samedi 11 avril 2026 de 8h à 13h : chemin côtier longeant le golf de la prée

- L'accès piétonnier sera maintenu sur le chemin côtier avec une vigilance particulière au passage des coureurs.
- La circulation des véhicules sera interdite durant la manifestation.
- Des barrières sécuriseront l'emprise de la manifestation ainsi que des véhicules anti véhicules bâliers.
- Dans l'espace sécurisé, les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse. Des affiches seront positionnées en amont par le pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Directeur Technique du Golf de la prée
- Propriétaires des carrelets.
- DDTM
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer.

Marsilly, le 9 février 2026

Pour le maire empêché,  
Jacques GLENEAUP

